

- Session 2001		Code :	Page 1/6
Examen : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE	Spécialité : OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHE	5023104	Durée : Coef. :
Epreuve :	Examen : BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES	5123102	Durée : Coef. :
	Spécialité : CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE - Dominante TOPOGRAPHIE		
Epreuve :			

OPTION TOPOGRAPHIE

EPREUVES PROFESSIONNELLES **EP2**

Epreuve d'activités professionnelles

SUJET D'EXAMEN

I. Epreuve écrite - Durée : 4 h - BEP : Coef. 3 - note /60 - CAP Chef. 5 - note /100

- 1°. Report et dessin de la propriété MICHALON ,
- 2°. Division de terrain .
- 3°. Report et dessin de la ferme existante .

Documents à rendre en fin d'épreuve :

- La copie du candidat.
- Le report à l'échelle du 1:500 sur format A3 de la propriété.
- Le report à l'échelle du 1:100 sur format A4 de la ferme.

II. Epreuves de terrain - Durée : 3 h - BEP Coef 4 - note /80 - CAP Coef. 7 - note /140

- 1°. Epreuve de polygonale.
 - 2°. Epreuve de nivellement direct.
 - 3°. Epreuve de tachéométrie.
 - 4°. Dossier technique
-

5°. Dépouillement des carnets.

- Session 2001		Code :	Page 2 / 6
Examen : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		50 23104	Durée :
Spécialité : OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHE			Coef. :
Epreuve :		5123102	Durée :
Examen : BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES			Coef. :
Spécialité : CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE - Dominante TOPOGRAPHIE			
Epreuve :			

OPTION TOPOGRAPHIE

EPREUVE D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES (écrites) **EP2** 1° partie

I. REPORT ET DESSIN TOPOGRAPHIQUE

Une partie du report (stations du levé et quelques points de détails) est déjà effectuée sur la feuille quadrillée fournie par le jury.

Sujet : il vous est demandé, à l'échelle du 1:500 ,

1.1. De **reporter**, par leurs coordonnées rectangulaires les points calculés du carnet de terrain, dont la liste est jointe à la présente épreuve. (Plusieurs points ont été volontairement supprimés).

1.2. **D'interpréter** le croquis.

1.3. De réaliser la **mise à l'encre** en y apportant tous les éléments nécessaires à : l'orientation, l'identification du terrain et de mentionner les confronts.

II. DIVISION DE TERRAIN.

Il vous est demandé :

2.1. De tracer graphiquement la division de la parcelle n°1278, en deux lots n° 1 et 2, par une limite conforme au croquis.

Cette ligne divisoire, issue de la borne n° 204, sera perpendiculaire à la ligne de bornes 201-207.

Parallèlement à celle-ci, une largeur de 5 mètres sera réservée pour l'accès au lot n° 2 au sud et fera partie intégrante de ce lot.

2.2. De mesurer graphiquement la superficie de chacun des lots (n°1 et 2) et d'écrire vos résultats sur le plan.

III COMPLEMENT de DESSIN BATI.

Ferme bâtie sur la parcelle n° 865.

A partir des cotes du croquis de terrain, et sur le document de format A4 joint à l'épreuve,

Vous devez compléter et dessiner la **ferme existante** et écrire ses cotes périmétriques .

IV IMPLANTATION et PROJET.

Reportez et dessiner par un trait mixte, le projet de construction sur le lot n° 1, conformément au document joint.

- Session 2001		Code :	Page 3/6
Examen : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		5023104	Durée :
Spécialité : OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHE			Coef. :
Epreuve :			
Examen : BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES		5123102	Durée :
Spécialité : CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE - Dominante TOPOGRAPHIE			Coef. :
Epreuve :			

Commune de Le Thor, Vaucluse - Propriété Michalon - Section D₁, n°1278 et 865.

Liste des coordonnées rattachées au système général Lambert III
et après translation de 810000 m en X et 184000 m en Y.

N°	X	Y	Z	N°	X	Y	Z
Points				46	3758.22	1429.53	
3	3789.79	1469.34		52	3742.44	1377.53	
4	3787.01	1454.86		55	3666.24	1383.31	
5	3786.49	1452.22		56	3656.90	1443.48	48.47
6	3776.61	1459.76	49.67	61	3646.84	1455.02	49.10
7	3777.85	1468.83		63	3693.56	1471.10	48.39
8	3777.41	1473.13		68	3688.07	1485.18	49.20
9	3769.10	1475.32		70	3761.29	1458.13	
10	3763.73	1476.06		71	3758.23	1458.42	
				79	3725.50	1446.66	51.13
11	3766.29	1477.15		Bornes			
12	3767.36	1483.43	49.40	201	3676.40	1458.49	48.25
13	3773.56	1482.09		202	3668.65	1401.70	52.80
14	3773.73	1481.76		203	3694.32	1393.31	53.48
15	3774.26	1485.93	49.81	204	3706.78	1440.26	51.09
16	3761.73	1484.69	48.86	205	3753.64	1425.29	52.00
19	3745.79	1489.03	48.63	206	3761.77	1484.66	48.86
20	3727.16	1495.82	48.52	207	3722.64	1492.50	48.53
21	3725.56	1492.83	48.47	Stations			
22	3726.09	1491.99		1000	3784.30	1483.77	50.26
23	3728.93	1497.99	49.08	1001	3701.05	1453.12	49.68
28	3719.81	1508.32	49.22	1002	3769.08	1410.08	52.25
33	3774.53	1418.72	51.70	1003	3676.86	1409.28	52.50
37	3784.65	1480.98		1004	3709.09	1504.31	50.33
43	3753.99	1425.25					
44	3757.26	1424.28					
45	3754.67	1430.06	51.79				

Examen : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Spécialité : OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHE

Epreuve : Documents Généraux

5023104

Durée :

Coef. :

Examen : BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES

Spécialité : CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE - Dominante TOPOGRAPHIE

Epreuve : EP2

5123102

Durée :

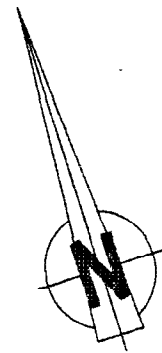
Coef. :

Département du Vaucluse

Commune de Le Thor

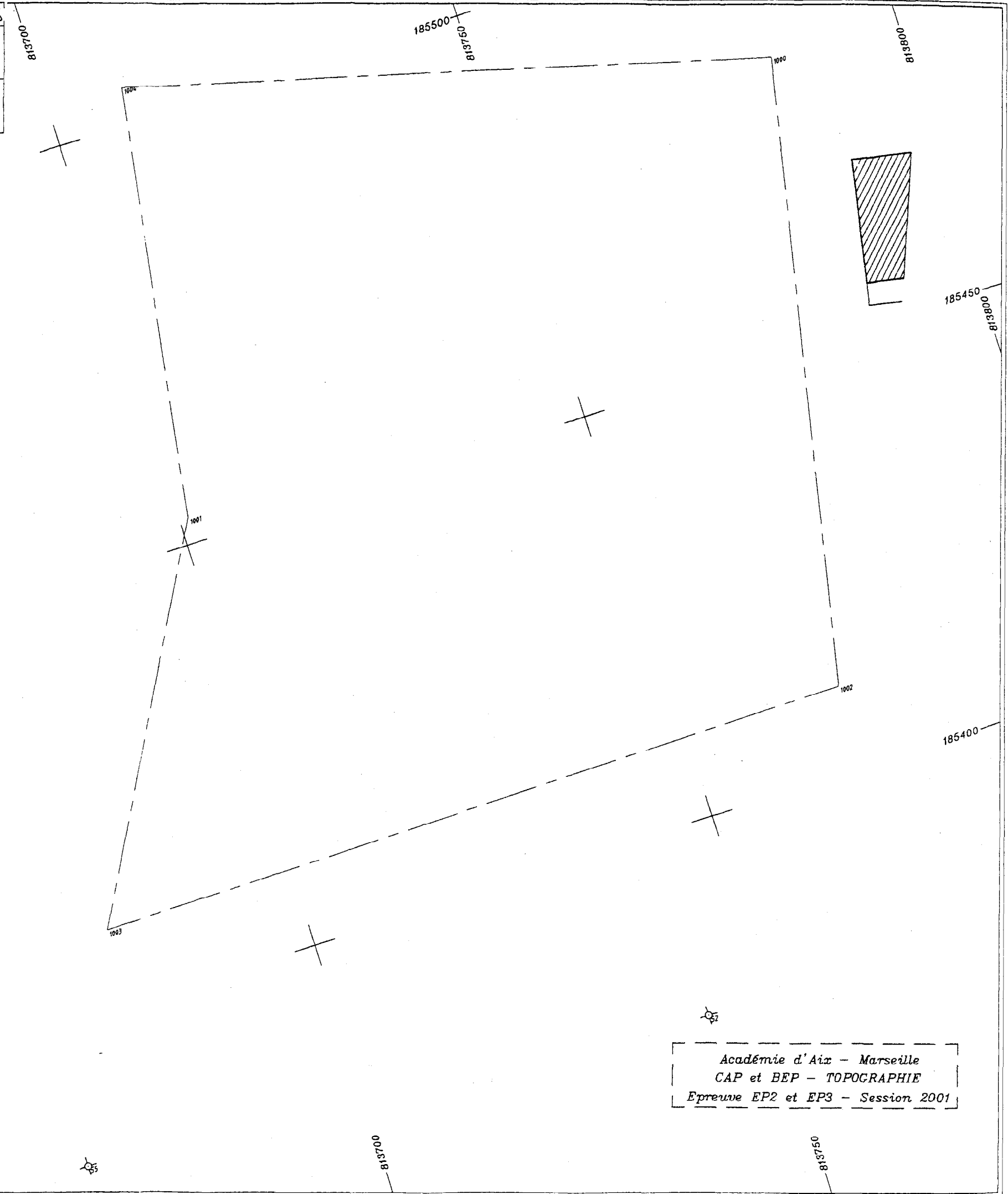
Propriété de M. et Mme MICHALON

Cadastre section D1, n°1278 et 865



Echelle 1/500

Plan de bornage
et Division
de la parcelle n°1278



Nom :
N° :
N° :

Nom :
N° :
N° :

Académie d'Aix - Marseille
CAP et BEP - TOPOGRAPHIE
Epreuve EP2 et EP3 - Session 2001

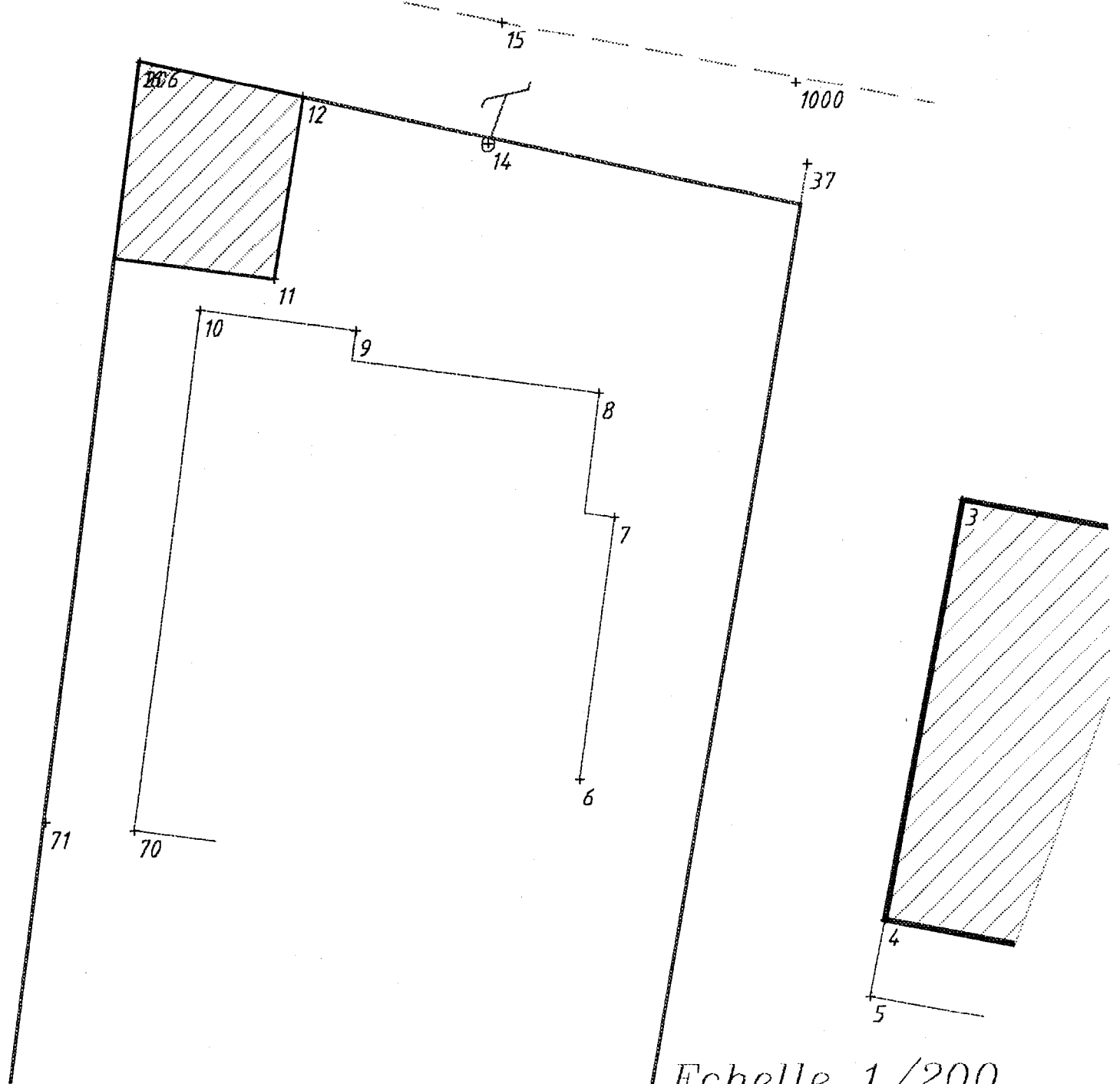
- Session 2001		Code :	Page : 5/6
Examen : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		S023104	Durée :
Spécialité : OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHE			Coef. :
Epreuve : Documents Généraux			
Examen : BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES		S123102	Durée :
Spécialité : CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE - Dominante TOPOGRAPHIE			Coef. :
Epreuve : EP2			

Département du Vaucluse

Commune de Le Thor

Ferme existante sur la parcelle n° 865 section D1

Report partiel à compléter



Echelle 1/200

- Session 2001		Code :	Page 6/6
Examen : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE	Spécialité : OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHE	5023104	Durée : Coef. :
Examen : BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES	Spécialité : CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE - Dominante TOPOGRAPHIE	5123102	Durée : Coef. :
Epreuve :			

OPTION TOPOGRAPHIE

EPREUVES PROFESSIONNELLES **EP2** 2° partie

Epreuve d'activités professionnelles.

OPERATIONS TOPOMETRIQUES de TERRAIN

Ces épreuves se dérouleront sur un site déterminé à l'avance, et dont tous les points seront piquetés avant la date de l'épreuve par des membres du jury.

- ✓ . **Epreuve de polygonale:** durée 1h 30, notée sur 30.
Relever une ligne polygonale de 5 sommets matérialisés.
Matériel utilisé: un théodolite, une chaîne, une mire, des jalons ...
Mesurer: les angles, les distances par mesure directe, les éléments de nivellement indirect.

- ✓ . **Epreuve de nivellement direct:** durée 0h40, notée sur 15.
Procéder au nivellement direct:
 - . Par cheminement et avec vérification, de deux repères fixes, avec passage obligatoire sur un point intermédiaire.
 - . Par rayonnement de deux points complémentaires.

- ✓ . **Epreuve de tachéométrie:** durée 0h30, notée sur 20.
. Contrôle des collimations horizontale et verticale d'un théodolite.
. Levé de 10 points rayonnés à partir d'une station et visée de référence imposée au candidat, avec un tachéomètre électronique.

- ✓ . **Epreuve de dossier technique:** durée 0h20, notée sur 15.
Exposé oral, à un ou plusieurs membres du jury, d'un dossier technique réalisé par le candidat durant sa séquence éducative en entreprise.
Pour les candidats libres, cette épreuve sera remplacée par la réalisation d'un croquis des lieux et d'un repérage de station.

- ✓ . **Dépouillement des carnets:** durée 1h, calculs en salle.
 - . Calcul des angles intérieurs et des dénivelées des sommets de la polygonale.
 - . Calcul du carnet de nivellement.
 - . Calcul des éléments du levé tachéométrique et des erreurs de collimations.